

Règlement du 7e Concours Talents d'Entreprises du Pays de Fontainebleau (2026-27)

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours est organisé par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), dont le siège social est sis 80 route de Valvins, 77 309 Samois-sur-Seine.

Les objectifs du concours sont les suivants :

- Détecter et offrir de la visibilité à des entreprises talentueuses,
- Favoriser la mise en réseau au sein de l'écosystème économique local,
- Valoriser un tissu économique dynamique et inspirant.

ARTICLE 2 : THÉMATIQUES DU CONCOURS

Six prix seront décernés à l'occasion de cette édition :

- Prix Alimentation et Agriculture : Prix valorisant les acteurs locaux de l'alimentation et de l'agriculture (en particulier : alimentaire, activités équestres et sylvicoles).
- Prix Savoir-faire : Prix valorisant un savoir-faire artisanal, artistique ou d'exception.
- Prix Innovation : Prix valorisant la recherche et développement au sein des entreprises, tant technologique que d'usage.
- Prix Tourisme et Loisirs Durables : Prix valorisant les structures du tourisme et des loisirs qui s'engagent dans une démarche durable.
- Prix Transition environnementale : Prix valorisant les structures qui s'engagent dans des actions s'inscrivant dans la transition environnementale, que ce soit au niveau de leur offre, de leurs prestations, de leur production, de leur réseau de distribution ou de leur organisation interne.
- Prix Coup de cœur du public : Prix valorisant la structure candidate ayant remporté le plus de votes en ligne à l'occasion d'une campagne sur le site internet économique de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (www.economie-pays-fontainebleau.fr).

ARTICLE 3 : CONDITIONS POUR CANDIDATER

Ce concours est accessible aux sociétés, entreprises individuelles et structures de l'ESS développant des activités à caractère économique, en activité, dans tous les secteurs d'activités, et dont le siège social, un établissement ou une implantation physique (bail, convention d'occupation, ...) est localisé dans l'une des 26 communes du Pays de Fontainebleau (*Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Avon, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Bourron-Marlotte, Cély, Chailly-en-Bière, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Fontainebleau, Héricy, La Chapelle-la-Reine, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Recloses, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Samois-sur-Seine, Samoreau, Tousson, Ury, Vulaines-sur-Seine*).

La candidature est gratuite. Les frais liés à la participation au concours (constitution du dossier, frais de déplacement...) sont à la charge du candidat. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le(a)(s) candidat(e)(s) complète(nt) son dossier en ligne et peut(peuvent) être amené(e)(s) pour cela à créer un compte personnel sur le site internet www.economie-pays-fontainebleau.fr.

En validant le dépôt de sa candidature en ligne, le(a)(s) candidat(e)(s) certifie(nt) l'exactitude des informations communiquées, atteste(nt) sur l'honneur la régularité fiscale et sociale de l'entreprise qu'il(elle)(s) représente(nt), et s'engage(nt) à respecter toutes les clauses du présent règlement.

La candidature ne pourra être portée que par le(la)(les) dirigeant(e)(s), qui s'engage(nt) à représenter la structure sur les supports de communication indiqués dans l'article 9.

Pour participer, le(a)(s) candidat(e)(s) doit(doivent) renvoyer son(leur) dossier de candidature complet avant la date limite fixée le dimanche 15 novembre 2026 à 23h59.

Tout dossier illisible, incomplet ou faussé sera considéré comme nul.

Après examen des dossiers, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si la qualité des dossiers ne le permet pas.

Afin de finaliser sa candidature, chaque candidat(e) devra se rendre disponible afin de se rencontrer physiquement entre candidat(e)s et avec la Responsable du Service Appui aux Entreprises et la Community Manager de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. A cet effet, les candidats devront participer à une des deux sessions suivantes :

- La matinée du lundi 26 octobre 2026 : cette première session s'adresse aux candidats ayant déposé une candidature complète entre le 1^{er} et le 29 octobre 2026. Un portrait photo du(de la)(des) dirigeant(e)(s) sera réalisé à cette occasion.

Ces candidats "de la première heure" auront leur candidature annoncée individuellement dans un post sur les réseaux sociaux LinkedIn et Facebook par la Communauté d'agglomération à partir du 4 octobre 2026.

- La matinée du lundi 23 novembre 2026 : cette seconde session s'adresse aux candidats ayant déposé une candidature complète entre le 23 octobre et le 15 novembre 2026. Un portrait photo du(de la)(des) dirigeant(e)(s) sera réalisé à cette occasion.

Les photographies du(de la)(des) dirigeant(e)(s) réalisées alimenteront les contenus, textes et images diffusés sur les supports de communication de la Communauté d'agglomération (site Internet, réseaux sociaux LinkedIn, Facebook et Instagram, supports imprimés) et serviront en particulier pour la campagne de votes pour le Prix du Public.

ARTICLE 5 : CALENDRIER ET MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Le dossier de candidature et le règlement de concours seront accessibles du 1^{er} octobre au 15 novembre 2026 sur le site Internet économique du Pays de Fontainebleau : www.economie-pays-fontainebleau.fr.

Le dossier de candidature complet ainsi que les autres pièces demandées doivent être renseignées sur le formulaire en ligne.

La date limite des dépôts de dossier est fixée au 15 novembre 2026 à 23h59.

Une structure peut candidater au maximum à deux thématiques de prix et devra rédiger un argumentaire spécifique pour chacune des thématiques choisies.

La remise des prix aura lieu le jeudi 4 mars 2027 lors des 11^e Rencontres économiques du Pays de Fontainebleau (traditionnellement à l'INSEAD à Fontainebleau).

ARTICLE 6 : LA SÉLECTION

Les prix Tourisme et Loisirs Durables, Alimentation et Agriculture, Savoir-faire, Innovation et Transition Environnementale seront délibérés par le jury du concours qui se réunira sur la base des dossiers complets déposés. Tous les dossiers complets seront ensuite soumis au vote du public du lundi 21 décembre 2026 à 10h00 au dimanche 31 janvier 2027 à 23h59.

ARTICLE 7 : LE JURY

Le jury attribuera les prix suivants :

- Prix Alimentation et Agriculture
- Prix Savoir-faire
- Prix Innovation
- Prix Tourisme et Loisirs durables
- Prix Transition environnementale

Pour séduire le jury, les éléments de la candidature devront convaincre de la cohérence avec le prix ciblé, de son caractère différenciant et inspirant, et de son impact sur le territoire.

Aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, le jury est composé de :

- Lauréats des précédentes éditions du Concours Talents d'entreprises du Pays de Fontainebleau,
- Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France,
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne,
- France Active Seine-et-Marne Essonne,
- Réseau Entreprendre Seine-et-Marne,
- Réseau Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne,
- Pays de Fontainebleau Tourisme,
- Parc Naturel Régional du Gâtinais français,
- Seine-et-Marne Attractivité,
- La Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais,
- ISIGE Mines ParisTech.

Le jury est indépendant et souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Les délibérations du jury sont confidentielles. Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers dans le cadre du présent concours s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles.

Les membres des jurys ayant :

- un lien de proche parenté avec un(e) dirigeant(e) ou propriétaire de l'activité candidate,
- et/ou un lien économique significatif avec la structure candidate (client, fournisseur, concurrent, prestataire technique, employeur...),

devront le déclarer et ne voteront pas dans les catégories de prix concernées.

ARTICLE 8 : LE VOTE DU PUBLIC

Tous les dirigeant(e)s qui auront un dossier complet verront leur candidature soumise au vote en ligne des internautes, dits « le public ». Le public désignera son entreprise préférée parmi toutes les thématiques de prix confondues.

Les modalités de vote sont les suivantes : vote électronique uniquement, un vote par personne, ouvert à tous les internautes du 21 décembre 2026 à 10h00 au 31 janvier 2027 à 23h59.

Les dossiers seront accessibles au vote du public sur le site www.economie-pays-fontainebleau.fr. Les éléments qui seront publiés pour le vote du public sont :

- Le nom de la structure candidate,
- Les noms du(de la)(des) dirigeant(e)(s) de la structure candidate,
- Une photo du(de la)(des) dirigeant(e)(s),
- La présentation de l'activité de la structure rédigée dans son dossier de candidature,
- L'argumentaire rédigé dans son dossier de candidature,
- Eventuellement les photos partagées dans son dossier de candidature,
- Le lien vers le site Internet de la structure,
- Le logo de la structure.

A l'issue de la période de vote, le candidat ayant comptabilisé le plus de votes sera déclaré gagnant.

Le prix du « public » est un prix « coup de cœur » pour lequel les habitants et les entreprises du Pays de Fontainebleau seront en particulier appelés à voter. Il est conseillé au candidat de mettre en avant des éléments sur lesquels il souhaite en particulier asseoir son image auprès de cette cible : ancrage local, idées nouvelles, bonnes pratiques, développement durable, types de postes...

ARTICLE 9 : DOTATIONS

Chaque lauréat se verra attribuer un ensemble de dotations de communication comprenant :

- Affichage urbain sur des mobiliers abribus : 5 affiches développées dans le cadre du concours par le Pays de Fontainebleau et selon une maquette définie (personnalisée au nom de la structure + photo portrait du(de la)(des) dirigeant(e)(s) + logo de la structure et selon un calendrier fixé.

- Relais sur les supports de communication du Pays de Fontainebleau : magazine d'information "Le Mag de l'Agglo du Pays de Fontainebleau", site internet, réseaux sociaux, newsletter économique ainsi qu'un communiqué de presse ;
- Mise en ligne du portrait des lauréats sur le site économique du Pays de Fontainebleau ;
- Réalisation d'un portrait vidéo par lauréat,
- Autorisation d'utilisation du logo « Talent d'entreprise du Pays de Fontainebleau » : Seuls les lauréats du concours sont autorisés à utiliser le logo « Talent d'entreprise du Pays de Fontainebleau », mis à disposition par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, dans leurs supports de communication, afin de valoriser leur qualité de lauréat du concours et leur participation aux différentes éditions.

Cette autorisation est accordée à titre non exclusif et pour une durée illimitée. Le logo devra être utilisé dans le respect de sa charte graphique et ne pourra être déformé, modifié, détourné de sa vocation ou utilisé à des fins étrangères à la valorisation de l'entreprise lauréate et de son savoir-faire.

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau se réserve le droit de retirer ou de suspendre cette autorisation à tout moment, par simple notification adressée au lauréat par courrier électronique. Le lauréat s'engage alors à cesser toute nouvelle utilisation du logo et, le cas échéant, à procéder au retrait des supports de communication concernés dans un délai raisonnable.

Le prix sera attribué à(aux) dirigeant(e)(s) désigné(e)(s) dans le dossier de candidature.

En cas de renonciation à l'une des composantes du prix, le(a) lauréat(e) ne pourra pas prétendre à sa contre-valeur en numéraire.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Le(a) candidat(e) s'engage sur l'honneur à garantir la véracité des informations fournies. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation de la candidature.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le(a)(s) candidat(e)(s) s'engage à être représenté(e)(s) par a minima un(e) dirigeant(e) désigné(e) dans le dossier de candidature lors de la remise de prix du jeudi 4 mars 2027. Il(elle)(s) sera(ont) invité(e)(s) à monter sur scène entre 19h00 et 21h00.

Les lauréat(e)s du concours s'engagent à garder leur position confidentielle jusqu'au jeudi 4 mars 2027 à 21h, moment de la remise des prix à l'occasion des 11e Rencontres Economiques du Pays de Fontainebleau.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le(a)(s) candidat(e)(s) déclare(nt) détenir légitimement les droits de propriété liés aux innovations présentées à l'occasion du concours ainsi que liés aux documents joints à leur candidature et garantit(ssent) l'organisateur contre tout recours.

ARTICLE 12 : ANNULATION DU CONCOURS

En cas d'insuffisance du nombre de dossiers reçus ou de dossiers reçus ne correspondant pas aux critères d'éligibilité, l'organisation se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix ou d'annuler le concours.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 13 : DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de la communication faite autour du présent concours, le(a)(es) dirigeant(e)(s) candidat(e)(s) autorise(nt) la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau :

- à utiliser gratuitement son(leurs) nom(s), le nom de la structure et son logo, le lien vers le site web et/ ou réseau social de la structure, les éléments du dossier de candidature,
- à le(a)(s) photographier (photo portrait et lors de la remise des prix),
- dans le cadre de la réalisation du portrait vidéo des lauréats :
 - à le(a)(s) filmer et enregistrer,
 - à effectuer un montage, reproduire et diffuser ces images/enregistrements lors de projections à but non lucratif,
- à publier des portraits vidéo et photo dans les supports de communication de la communauté et sur les réseaux sociaux LinkedIn, YouTube, Facebook et Instagram.
- à utiliser son(leur) image et voix, ainsi que la description de son(leur) activité candidate sur :
 - les sites internet www.pays-fontainebleau.fr et www.economie-pays-fontainebleau.fr,
 - les réseaux sociaux LinkedIn, YouTube, Facebook et Instagram,

pour une durée illimitée et sans que cela ne lui confère une rémunération ou un avantage à quelque titre que ce soit.

À noter que le(a)(es) candidat(e)(s) peuvent demander le retrait des contenus des supports de communication de l'agglomération (site Internet et Réseaux Sociaux) après avoir observé une durée de 3 ans, par simple demande écrite à Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau : 80 route de Valvins, 77309 Samois-sur-Seine ou par mail à accueil@pays-fontainebleau.fr.

ARTICLE 14 : LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les parties privilégieront une démarche de règlement amiable de ce litige.